

Le 12 octobre 2006

Bibiane Ouellette
Greffière du Comité permanent des opérations
gouvernementales et des prévisions budgétaires
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Madame,

Comme je vous l'avais promis dans une autre lettre, je vous écris pour vous fournir de l'information sur les fermetures de bureaux de poste en milieu rural. Cette information a été demandée lors de ma présentation devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, le 6 juin 2006.

Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement fédéral a annoncé, en juin dernier, qu'il maintiendrait le moratoire sur les fermetures de bureaux de poste en milieu rural et dans les petites municipalités.

Le gouvernement a toutefois indiqué que des bureaux pourraient fermer leurs portes en dépit du moratoire.

En effet, le gouvernement a affirmé qu'il pourrait y avoir des fermetures en raison « de circonstances imprévues ayant un impact sur l'exploitation du service postal, comme un départ à la retraite, de la maladie, un décès, un incendie, l'échéance d'un bail ou la vente d'un immeuble ». (Source : lettre adressée à Deborah Bourque, présidente nationale du STTP, de la part de Paul Terrien, chef du personnel, bureau du ministre du Transport, des Infrastructures et des Collectivités, le 25 juillet 2006.)

Moratoire de 1994 sur les fermetures

Le moratoire annoncé en 1994 vise tous les bureaux des localités qui ne comptent qu'un seul bureau de poste, y compris 3 603 bureaux dont le personnel est membre de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA), et 364 bureaux où travaillent des membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP). En tout, le moratoire vise donc 3 967 bureaux de poste (voir ci-joint la liste des bureaux visés par le moratoire, ainsi que le communiqué de presse émis à l'occasion de l'annonce du moratoire).

Il y a actuellement 3 511 bureaux de postes dont le personnel est membre de l'ACMPA (*source : site Web de l'ACMPA – www.cpaacacmpa.ca/index_en.html*), soit 92 de moins qu'en 1994.

L'ACMPA rapporte que 47 bureaux de poste ont été fermés de façon permanente ou « temporaire » sans que le processus prévu à la convention collective de l'ACMPA n'ait été respecté. Veuillez consulter la liste ci-jointe, fournie par l'ACMPA.

Les bureaux de postes du STTP de Cap-de-la-Madeleine et de Saint John (Nouveau-Brunswick) ont également fermé leurs portes, bien qu'ils ne figurent pas sur la liste des bureaux de poste visés par le moratoire.

Problèmes liés au moratoire

Le moratoire, dans son état actuel, comporte de graves problèmes. Certaines municipalités qui ne comptent qu'un seul bureau de poste ne figurent pas sur la liste initiale des municipalités et des bureaux de poste visés par le moratoire, et cette liste n'a toujours pas été mise à jour par le gouvernement fédéral.

Le STTP a demandé que le gouvernement de lui fournir une nouvelle liste des bureaux de poste visés par le moratoire. Nous aimerions que le Comité permanent exhorte le ministre d'établir une liste à jour dès que possible.

L'autre problème important lié au moratoire est le processus utilisé pour déterminer si une fermeture doit ou non avoir lieu.

Postes Canada soutient qu'elle consulte les « autorités locales » lorsqu'elle envisage de fermer un bureau de poste. Elle ne consulte toutefois pas la population. Ni les municipalités. Ni les syndicats des postes. Ni les principaux intervenants. Elle ne consulte que les « autorités locales ».

Une telle pratique est loin de correspondre à l'engagement initial du gouvernement. Lorsque les libéraux ont annoncé la mise en place du moratoire, ils ont affirmé : « Aussi longtemps que notre gouvernement sera au pouvoir, il n'y aura aucune fermeture de bureau de poste dans les régions rurales ou dans les petites municipalités. » (*Source : le ministre responsable de la Société canadienne des postes, le 18 février 1994.*)

Le gouvernement fédéral a aussi promis de *ne pas* modifier cette politique sans d'abord tenir des « consultations approfondies et exhaustives avec les comités d'usagers du service postal ». Le gouvernement a d'ailleurs clairement indiqué : « Ce sont les gens qui décideront. »

Comme vous le savez sans doute, les comités d'usagers du service postal n'existent plus, et il n'existe pas de processus clairement défini pour tenir des « consultations approfondies et exhaustives ».

Il faut doter le service postal public d'un processus uniforme et démocratique qui permettra de décider des modifications à apporter au réseau de bureaux de poste, de comptoirs postaux et d'établissements postaux. La population et les travailleuses et travailleurs des postes doivent faire partie de ce processus, et ce, tant dans les régions rurales qu'urbaines.

Le STTP continuera de faire pression sur le gouvernement fédéral. Nous croyons que Postes Canada doit être tenue de consulter la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue de parvenir à un processus raisonnable en ce qui concerne les modifications à être apportées au réseau de Postes Canada.

Nous serons reconnaissants de l'appui que le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires pourra apporter à l'établissement d'un tel processus.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la présente.

Sincères salutations,

Deborah Bourque
Présidente nationale
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

c. c. Conseil exécutif national du STTP
Dirigeantes et dirigeants régionaux de l'éducation et de l'organisation
Permanentistes et permanents syndicaux nationaux
Spécialistes

DB/bk sepb 225 /gl scfp 1979